

Procès verbal de l'installation des
membres du Conseil municipal
Séance du 20 mai 1888.

L'an mil huit cent quatre vingt huit
le vingt mai, à une heure du soir, les membres du
Conseil municipal de la Commune de Combiers se
sont réunis dans la Salle de la Mairie, sur la
Convocation qui leur a été adressée par le Maire,
Conformément aux articles 48 & 77 de la loi du
5 avril 1884.

Étaient présents M^{rs} les Conseillers municipaux

- 1^o - Jauet de Lafonds Simon,
- 2^o - Campot Jean,
- 3^o - Badailloc - Guillaume,
- 4^o - Dereix Simon,
- 5^o - Dereix Martial,
- 6^o - Deluchapt Jean,
- 7^o - Pirot Thomas,
- 8^o - Cherrier Jean,
- 9^o - Beineix Pierre,
- 10^o - Dalaud Jean,
- 11^o - Duchet Antoine,
- 12^o - Bon Jean.

La séance a été ouverte sous la présidence de
M^r Jean Cherrier, Maire, qui, après l'appel nominal,
a donné les résultats constatés au procès verbal de
l'élection et a déclaré installer M^{rs} Jauet de Lafonds
Simon, Campot Jean, Badailloc Guillaume, Dereix
Simon, Dereix Martial, Deluchapt Jean, Pirot
Thomas, Cherrier Jean, Beineix Pierre, Dalaud Jean,
Duchet Antoine & Bon Jean, dans les fonctions
de Conseillers municipaux.

M^r Pirot Thomas, le plus âgé des membres
du Conseil, a pris ensuite la présidence.

Le Conseil a choisi pour secrétaire M^r Simon de Lafonds.

N^o 102.

Procès verbal
de l'installation
des membres
du Conseil municipal
Cajal et de
l'élection
d'un maire
et d'un adjoint

Élection du Maire.

1^{er} tour de scrutin.

Le Président, après avoir donné lecture des articles 76, 77 & 78 de la loi du 5 avril 1884, a invité le Conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection d'un Maire.

Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	12
A déduire : Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	1
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés	11
Majorité absolue	<u>6</u>

A obtenu M. Cheries Jean, onze voix.

M. Jean Cheries, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

Élection de l'adjoint.

Il a été procédé, ensuite, dans les mêmes formes et sous la présidence de M. Jean Cheries, élu Maire, à l'élection de l'adjoint.

1^{er} tour de scrutin.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	12
Majorité absolue	<u>7</u>
Ont obtenu : MM. Badailac Guillaume,	11 voix.
Dereix Simon,	1 voix.

M. Badailac Guillaume, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé adjoint.

Le Président a déclaré M. Badailac Guillaume installé en qualité d'adjoint.

A ont signé les membres présents
sauf MM. Dereix Martial & Deluchant Jean qui ont déclaré ne les savoir faire.

L'ordonnance du Conseil,

Niróthomas

Le secrétaire,
S. de Lafond

Les membres du Conseil municipal,

Compt J. Maunier, S. Duvig, P. Beiney

J. Bon

Daband L. Lecher

Le maire,
J. Chevry